

ARRÊTÉ

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil de l'Eurométropole à déléguer à la Présidente, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2024 autorisant la Présidente à procéder à la mobilisation d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,
- vu l'arrêté de la Présidente du 12 juillet 2022 donnant délégation dans ses fonctions à M. Syamak AGHA BABAEI, Vice-président, en tant qu'elles concernent le suivi des questions budgétaires et financières et notamment les décisions d'accord pour la souscription des emprunts, d'instruments de couvertures et des lignes de trésorerie, et tout acte contractuel relatif à la gestion des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie,

arrête

article 1er

Pour financer ses investissements 2024, l'Eurométropole de Strasbourg décide de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE, et de contracter auprès de cet établissement un prêt d'un montant de 20 000 000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 20 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Score Gissler : 1A

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 01/08/2024 au 01/08/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel :	index €STR assorti d'une marge de + 0,92 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts :	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :	autorisé
<i>Revolving</i> :	oui
<i>Montant minimum du remboursement</i> :	150 000,00 EUR

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 01/08/2025 au 01/08/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/08/2025 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant :	20 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,64 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

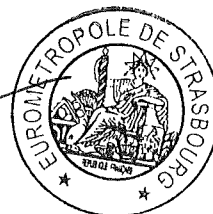
article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Cette décision est rendue exécutoire conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Strasbourg, le **28 JUIN 2024**

La Présidente
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Vice-Président

affaire suivie par : Financement et trésorerie